

L'accréditation d'une section locale en quatre étapes

Québec

1. Les travailleurs communiquent avec le syndicat et rencontrent un organisateur syndical.
2. Les travailleurs signent des cartes d'adhésion et payent une cotisation de deux dollars au syndicat (le minimum prévu par la loi). Cela confère au syndicat le droit de négocier avec l'employeur au nom de ces travailleurs.
3. Si la majorité des travailleurs signent une carte d'adhésion (50% +1), la Commission des relations du travail (CRT) accréditera automatiquement le syndicat.

Une fois les cartes d'adhésion transmises à la CRT, les travailleurs sont automatiquement protégés par l'article 59 du Code du travail. Cet article prévoit que l'employeur ne peut pas modifier les conditions de travail à partir du moment où un groupe demande à être reconnu comme syndicat.

4. Le syndicat avisera votre employeur qu'il souhaite négocier votre première convention collective.

Le processus d'accréditation d'une section locale est confidentiel. L'employeur ne connaît pas l'identité de ceux qui signent les cartes.